

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Conformément à la Directive européenne dite « Droit des actionnaires » et à l'article 29 de la Loi Energie Climat (« LEC »), les sociétés de gestion de portefeuille doivent élaborer et publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire et les enjeux durables dans leur stratégie d'investissement, et publier chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.

Seventure Partners (« Seventure » ou la « Société de Gestion ») est un investisseur de long terme qui accompagne activement les entreprises innovantes en prenant des participations minoritaires mais significatives pour peser dans les instances de gouvernance et contribuer ainsi à leur développement.

Le présent document décrit la politique d'engagement actionnariale de Seventure et les modalités de suivi des sociétés émettrices des actions dans lesquels les fonds investissent, ainsi que les interactions avec ces mêmes sociétés (les « Participations »).

I. SUIVI DES PARTICIPATIONS

Les investissements réalisés par les fonds gérés par Seventure font systématiquement l'objet de la signature d'un pacte d'actionnaires (hors titres cotés) prévoyant notamment une clause d'information au terme de laquelle les dirigeants de la Participation s'engagent à fournir des informations sur l'activité de la Participation au représentant de Seventure en charge de son suivi (le « Partner »).

Dans le cadre de sa mission de suivi, le Partner a la responsabilité de veiller au respect des contrats conclus, de participer assidument, le cas échéant, à la réunion des organes sociaux de la Participation en représentant ainsi Seventure dans les instances de gouvernance et lors des assemblées générales. En effet, si les conditions de l'investissement réalisé le permettent, Seventure demande généralement un siège aux instances de gouvernance (en fonction du poids de l'investissement réalisé dans la Participation / le tour, du stade d'intervention, de la géographie, etc.) dans les Participations non cotées.

Les thématiques devant faire l'objet d'un suivi concernent notamment la stratégie, les résultats, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise (liste non limitative).

II. DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS ÉMETTRICES

En tant qu'investisseur actif et engagé, Seventure établit un dialogue permanent avec les dirigeants des Participations par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances. Ce dialogue constitue un élément clé qui s'inscrit dans le cadre du suivi des Participations. Le Partner interpelle les Participations sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, l'allocation du capital, certains choix adoptés afin d'évaluer la capacité managériale des dirigeants, etc.

Le dialogue avec les Participations intègre également les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). En effet, en tant que signataires des UN PRI, Seventure prend en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements et s'efforce de prendre en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaire responsable.

L'intégration des éléments ESG dans les interactions permanentes avec les Participations varie selon les véhicules gérés et/ou conseillés par Seventure ayant investi au capital d'une Participation. Cependant, dans tous les cas, Seventure établit une analyse ESG préalable à l'investissement dans les Participations, lui permettant de valider leur éligibilité aux critères ESG du/des fonds concernés, d'identifier d'éventuels risques ESG ou de durabilité et, le cas échéant, de définir une feuille de route à caractère ESG qui sera intégrée parmi les éléments devant être surveillés par le Partner.

L'analyse ESG des Participations est actualisée durant toute la durée de détention. Le dialogue peut également intervenir en réponse à une montée de certaines préoccupations. En cas de risque ESG / de durabilité d'une Participation, qu'il s'agisse d'une dégradation continue ou d'un incident, Seventure s'efforcera (i) de renforcer sa surveillance, impliquant une mesure plus fréquente des indicateurs, un dialogue avec la Participation pour établir des mesures correctrices et (ii) de favoriser la prise de décision d'actions correctrices aux instances de gouvernance.

III. PRINCIPES ET MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La politique d'exercice des droits de vote établie par Seventure se réfère avant tout aux principes de gouvernance d'entreprise et de transparence des informations délivrées par la Participation. Elle vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts des FIA gérés et/ou conseillés par Seventure et permet de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Principes

Seventure exerce ses droits de vote dans tous les cas en tenant compte de l'intérêt exclusif des porteurs de parts des FIA gérés et/ou conseillés et selon les principes suivants :

- Titres cotés :

Le seuil de détention des titres à partir duquel la Société de Gestion prend part au vote systématiquement est de 2,5 % du capital ou des droits de vote d'une Participation à travers les fonds gérés et/ou conseillés. Seventure se réserve la possibilité de se prononcer même si ce seuil représente moins de 2,5 %.

- Titres cotés étrangers :

Concernant les titres cotés étrangers (dans l'EEE ou hors EEE), Seventure exerce ses droits de vote dans la mesure où les délais de réception de la documentation relative à l'Assemblée Générale et de recueil de l'expression des votes lui permettent d'analyser raisonnablement les résolutions et de transmettre son vote dans le délai imparti.

- Titres non cotés :

Pour les titres non cotés, les droits attachés aux participations sont exercés sans seuil de détention ni autre critère. Seventure rend compte de leur exercice dans les rapports annuels des FIA mis à disposition des porteurs de parts au siège de la Société de Gestion.

Modalités d'exercice des droits de vote – Information sur le recours éventuel à des conseillers en vote

Seventure Partners exerce ses droits de votes attachés aux titres cotés indifféremment par présence physique aux Assemblées Générales (représentée par le Directeur de Participation ou par un collaborateur disposant d'un pouvoir), par correspondance ou par procuration. Elle ne fait pas appel à des conseillers en vote.

IV. RELATIONS AVEC LES CO-ACTIONNAIRES ET AUTRES PARTIES PRENANTES

Bien que les intérêts de Seventure ne soient pas toujours alignés avec ceux de l'ensemble de ses co-actionnaires, la Société de Gestion travaille de manière concertée aux côtés des Participations, de leurs co-actionnaires et potentiellement d'autres parties prenantes pertinentes pour atteindre l'objectif de concrétisation de la durabilité de ses investissements.

Cet engagement collaboratif est bénéfique aux Participations car il leur permet d'initier un dialogue ciblé avec un certain nombre de parties prenantes (co-actionnaires, investisseurs dans les FIA, autres) sur différents sujets de préoccupation en visant une convergence d'intérêts favorisant les répercussions bénéfiques pour leur développement. Il permet également de mutualiser les idées et ressources des différentes parties prenantes impliquées pour répondre à ces préoccupations.

V. PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERÊTS

En tant que société de gestion intervenant dans le capital investissement, Seventure respecte les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables, notamment l'identification, la prévention dans toute la mesure du possible et le traitement de toute situation de conflit d'intérêts au mieux des intérêts de ses clients.

Une situation de conflit d'intérêts peut apparaître dans le cas d'une Participation avec laquelle Seventure / ses actionnaires / ses équipes d'investissement / ses clients, etc. entretiennent des liens particuliers tels que des liens commerciaux, d'influence...

Afin de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote, Seventure a mis en place une organisation interne respectant les principes de séparation des fonctions et a documenté des règles internes strictes au sein de son Code de Déontologie et de sa Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ces règles visent en particulier à encadrer les situations suivantes :

- l'exercice des mandats sociaux ;
- l'exercice des fonctions externes à la Société de Gestion ;
- les transactions personnelles ;
- les gratifications, cadeaux ou autres, émanant des Participations ou des cibles.

Toutes les équipes d'investissement s'engagent à respecter les politiques et procédures internes auxquelles elles sont régulièrement formées et sensibilisées. Le responsable de la conformité et du contrôle interne veille au respect de ces principes au travers de contrôles portant sur la déontologie des équipes.

VI. COMPTE-RENDU DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Seventure établit chaque année un compte rendu sur la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial. Ce compte-rendu est publié sur le site internet de la Société de Gestion et peut être consulté au siège de la Société de Gestion dans les quatre mois suivant la clôture de son exercice.

Le rapport sur l'exercice des droits de vote pour les Participations est inséré dans le compte-rendu annuel susmentionné. Ce rapport précise notamment :

- La manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- L'explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Les informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la Participation.

En ce qui concerne les droits de vote attachés aux titres non cotés des FIA gérés, Seventure rend compte de leur exercice dans le rapport annuel des fonds. Ce rapport est mis gratuitement à la disposition des porteurs de parts qui le demandent et peut être consulté au siège de la Société de Gestion.